

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 062

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre » conclue avec l'association BRIND'AIR, sis 3 impasse des bons voisins 69126 Brindas représentée par Mme BENHARDON Olga**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-085 du 16 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre » ;

Considérant la demande reçue par mail le lundi 5 mai 2025, de l'association BRIND'AIR, qui souhaite organiser une conférence dans ladite salle ;

Considérant que la salle est disponible sur le créneau souhaité ;

**DÉCIDE**

Article 1 : Il est conclu une convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre », situé en rez-de-chaussée de l'immeuble Le Cèdre au 2, allée des Tullistes à Écully avec l'association **BRIND'AIR, représenté par Mme BENHARDON Olga**

La salle est mise à disposition pour une durée de 4 heures, le dimanche 15 juin à compter de 14 heures en vue de l'organisation de l'assemblée générale de copropriété.

Le prix de la location est de 75 € par créneau de 2 heures. Tout créneau entamé est dû.

Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

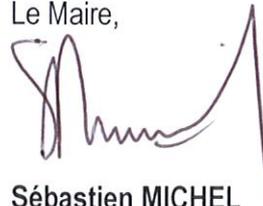
Certifiée exécutoire, le  
Le Maire,

20 MAI 2025



Sébastien MICHEL

Fait à Écully, le 20 MAI 2025  
Le Maire,



Sébastien MICHEL